PRÉFET
DE L'AISNE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

# Procédure RSD

Un locataire constate des désordres au sein de son logement

Il informe le propriétaire (ou le mandataire) par lettre recommandée avec accusé de réception du mauvais état du logement, et demande que les travaux nécessaires soient réalisés

Le propriétaire refuse et n'effectue pas les travaux

Le propriétaire accepte d'effectuer les travaux, il s'engage par écrit auprès de son locataire, sur la nature et le délai des travaux

Le locataire saisit par écrit la mairie ou le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Le maire, ou un agent assermenté visite le logement (avec la possibilité d'être accompagné par la DDT)

*Travaux réalisés*

*Infractions au RSD constatées*

Si infractions multiples ou graves

Saisine de l'ARS: procédure d'insalubrité

Affaire classée

Courrier du maire, avec rapport de visite et liste des infractions au RSD:
- À l'auteur de la nuisance
- Information au plaignant

*Solution amiable (avec ou sans conciliateur)*

*Travaux non réalisés ou insuffisants*

Le maire met en demeure le propriétaire de remédier à la situation dans un délai fixé

*Travaux réalisés*

*Travaux non réalisés ou insuffisants*

Rédaction d'un procès verbal d'infraction

Transmission du PV au procureur de la république

Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
50 boulevard de Lyon
02011 Laon cedex
Téléphone : 03.23.24.64.41